

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2022-098

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2022-09-05-00001 - Délégations de pouvoir et de signature (SGC MAURIAC) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

15-2022-08-26-00004 - DECISION DREETS/T/2022/36 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérim (3 pages)

Page 5

Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale

15-2022-09-05-00002 - **??**Arrêté n° 2022 1411 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre KESTELOOT, sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs (5 pages)

Page 8

15-2022-09-05-00003 - Arrêté n° 2022 1412 du 05 septembre 2022 **??**accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Alexandre KESTELOOT, directeur de cabinet du préfet du Cantal ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs (4 pages)

Page 13



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Finances Publiques du Cantal
Service de Gestion Comptable de Mauriac
5 Bld Monthyon
15200 MAURIAC**



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur POUZOULET Arnaud, Responsable intérimaire du SGC de MAURIAC par décision du 07 Juillet 2022 ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général : Madame LALO Claudette
- lui donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de MAURIAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de MAURIAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Claudette LALO (inspectrice , adjointe au comptable chargé du service de Gestion comptable de Mauriac)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci après,

2°)l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés çï après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et montant
M.BOIRON Bernard	Contrôleur	36 mois et 5000 €
Mme FOUILLADE Gisèle	Contrôleur	36 mois et 5000 €
Mme LECERF Yannick	Contrôleur	36 mois et 5000 €
Mme GARCIA Cindy	Contrôleur	36 mois et 5000 €
M,RAYMOND François	Contrôleur	36 mois et 5000 €
Mme MARTY Guyonne	Contrôleur	36 mois et 5000 €

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du CANTAL.

A Mauriac, le **05/09/2022**

Le Comptable,

Responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Mauriac,

Signé

Arnaud POUZOULET

DECISION DREETS/T/2022/36 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/74 du 8 novembre 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal,

Vu la décision DREETS/T/2022/25 du 07 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal,

Sur proposition du directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal par intérim,

DECIDE

Article 1 :

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Monsieur Frédéric FERREIRA.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Thierry VOLLET	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Laurent LESTRADE	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Section vacante	
4 ^{ème} section	Monsieur Hervé ROUCHON	Inspecteur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Fabien ALBERGHI	Inspecteur du Travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 4.

SECTIONS	Intérim assuré en rang 1 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 2 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 3 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 4 par l'agent de contrôle affecté à la section :
Section 1	2	4	5	3
Section 2	1	3	4	5
Section 3	intérim assuré par Monsieur Frédéric FERREIRA	1	2	4
Section 4	3	5	1	2
Section 5	4	2	3	1

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle par Monsieur Frédéric FERREIRA, responsable de l'unité de contrôle du Cantal.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/25, est applicable à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon le 26 août 2022

La directrice régionale,

Signé

Isabelle NOTTER



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLE/BERG

A R R Ê T É n° 2022 – 1411 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre KESTELOOT, sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs

Le préfet du Cantal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal,

VU le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Alexandre KESTELOOT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-99 du 26 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0352 du 11 mars 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1325 du 23 août 2022 confiant à M. Wahid FERCHICHE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Cantal, l'intérim des fonctions de directeur de cabinet et portant délégation de signature,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R Ê T É

.../...

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alexandre KESTELOOT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances administratives relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée aux collaborateurs suivants à l'effet de signer les décisions relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'ils en assurent la présidence :

- Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile,
- Madame Christine BARBEROT, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile,
- Madame Nathalie CIVIALE, affectée au bureau de la sécurité civile,
- Madame Pauline DUBUISSON, affectée au bureau de la sécurité civile,
- Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée aux collaborateurs suivants pour les correspondances administratives relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac, de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile,
- Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée aux collaborateurs suivants à l'effet de signer, lorsqu'ils en assurent la présidence :

- Mme Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile, les décisions relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ainsi que les correspondances administratives relevant de ces sous-commissions,
- Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, les décisions relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Madame Christine BARBEROT, les décisions relevant de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- Madame Nathalie CIVIALE, les décisions relevant de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,

- Madame Pauline DUBUISSON, les décisions relevant de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre KESTELOOT, délégation est donnée à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, correspondances administratives relatives aux matières suivantes et relevant des attributions du cabinet :

a) En matière de sécurité intérieure et de défense :

- l'agrément des dirigeants, la suspension et le retrait des autorisations relatives aux activités privées de sécurité,
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif, les cartes européennes d'armes à feu, les récépissés de déclarations d'armes de chasse et de tir de loisir, les récépissés d'installations temporaires de ball-trap et les attestations de délivrance de permis de chasser,
- l'agrément des gardes particuliers, chasse et pêche,
- l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et les arrêtés fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens,
- les arrêtés relatifs à la vidéo protection et récépissés de demandes d'autorisations de systèmes de vidéo protection,
- les arrêtés relatifs à la quête sur la voie publique,
- les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique se déroulant sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

b) En matière de police de la circulation, d'éducation et de sécurité routières :

- les actes de gestion et les arrêtés de suspension du permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L.325-1-2 du code de la route et les mesures administratives prévues aux articles L.224-7 et L.224-8 du code de la route,
- Les autorisations d'enseigner la conduite de véhicules à moteur et la sécurité routière, aux termes des articles R.212-1 à 5 du code de la route,
- La délivrance des agréments des établissements d'enseignement et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, aux termes des articles L.213-1 à 8 du code de la route,
- La signature des conventions d'autorisation des auto-écoles dans le cadre du permis à 1€/jour, selon le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

- ➔ Les autorisations d'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T dans le cadre des autorisations ministérielles, prévues aux articles R.314-3 à 7 du code de la route,
- ➔ La mise en œuvre des pouvoirs généraux de police, mentionnés aux articles R.411-1 à 9 du code de la route,
- ➔ Les mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation temporaires prévues aux articles R.411-18 et R.411-21-1 du code de la route,
- ➔ Les mesures relatives à la réglementation et la circulation relatives aux barrières de dégel, aux termes de prévues à l'article R.411-20 du code de la route et sur les ponts, telles que prévues à l'article R.422-4 du code de la route,
- ➔ Les mesures relatives à la limitation de vitesse en et hors agglomération, aux termes des articles R.413-1 à 3 du code de la route et celles qui concernent le régime de priorité prévue à l'article R.415-8,
- ➔ La délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées, ainsi que les avis sur les dérogations aux interdictions de circuler pendant les périodes réglementées délivrées aux transports de marchandises par le préfet d'un autre département, selon l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4, 5 et 6, à M. Alexandre GRIC, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la défense, pour les matières décrites au a) de l'article 5, à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée, sans préjudice des dispositions des articles 3, 4, 5 et 6, à Mme Céline JOANNY, chef du bureau Éducation et Sécurités Routières, pour les matières décrites au b) de l'article 5, à l'exception des arrêtés.

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée au chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer la correspondance générale, à l'exception des circulaires et instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements, relevant des attributions du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 9 : En cas d'absence du chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, la délégation de signature de l'article 8 est accordée à M. Olivier GIL, adjoint au chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022- 1325 du 23 août 2022 confiant à M. Wahid FERCHICHE, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, l'intérim des fonctions de directeur du cabinet et portant délégation de signature.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 11: Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur de cabinet du préfet du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCLE/BERG

A R R Ê T É n° 2022 – 1412 du 05 septembre 2022 **accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire** **à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture et à** **Monsieur Alexandre KESTELOOT, directeur de cabinet du préfet du Cantal** **ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs**

Le préfet du Cantal,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs,

VU le décret du Président de la République du 8 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

VU le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT préfet du Cantal,

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Alexandre KESTELOOT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-99 du 26 janvier 2022 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0352 du 11 mars 2022 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-105 du 02 mai 2022 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°2022-1361 du 23 août 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Wahid FERCHICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture ainsi qu'en qualité de directeur des services du cabinet par intérim ainsi qu'à certains de certains de ses collaborateurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes imputés sur les programmes du budget de l'État suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dont MILDECA
- 122 concours spécifiques et administration ,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dont FIPDR,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 354 administration territoriale de l'État pour les centres de coût,
 - « PRFACTF015 »
 - « PRFML01015 »
 - « PRFML02015 »
 - « PRFML03015 »
 - « PRFSG01015 »
- 362 écologie,développement et mobilités durables,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wahid FERCHICHE, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant du programme du budget de l'État 303 immigration et asile, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'État, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services relevant des programmes du budget de l'État suivants :

- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR, hors engagement juridique).
- 232 vie politique, culturelle et associative.
- 362 écologie, développement et mobilités durables,

En cas d'absence de Monsieur Wahid FERCHICHE et de Madame Jacqueline DE PRATO, cheffe du bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe de la cheffe de bureau reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes cités ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre KESTELOOT, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme du budget de l'État 354 (centre de coût «PREFDCAB015»).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre KESTELOOT, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Alexandre KESTELOOT et de Monsieur Patrick SARRITZU, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par le chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Alexandre KESTELOOT, de Monsieur Patrick SARRITZU et du chef du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Maryse MAZIERES, cheffe du bureau de la sécurité civile à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, sans limite de montant, à Monsieur Alexandre KESTELOOT, directeur de cabinet du préfet du Cantal pour l'engagement juridique relevant des programmes du budget de l'État suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (DILCRAH),
- 161 intervention des services opérationnels,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPDR).

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre KESTELOOT délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Patrick SARRITZU, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

ARTICLE 5: le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2022- 1361 du 23 août 2022 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Wahid FERCHICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture ainsi qu'en qualité de directeur des services du cabinet par intérim ainsi qu'à certains de certains de ses collaborateurs

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet du préfet du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé

Laurent BUCHAILLAT

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr